

## DEMANDE D'UN AGREMENT POUR LE DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21

### Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de « demande d'adhésion au réseau et de numéro d'identifiant pour garantir la qualité des mesures de la clarté nucale au premier trimestre de la grossesse en vue du dépistage combinée de la trisomie 21 au 1<sup>er</sup> trimestre », dûment complété et signé.
- Diplôme de médecin ou de sage-femme.
- Pour les gynécologues obstétriciens et les spécialistes en imagerie médicale ayant démarré leur activité à partir de 1997 : DU ou DIU d'échographie en gynécologie obstétrique.
- Pour les sages-femmes ayant débuté leur activité à partir de 1997 : attestation en échographie obstétricale ou DIU d'échographie en gynécologie obstétrique.
- Pour les médecins généralistes et les autres médecins spécialistes : DIU d'échographie générale ainsi que son module optionnel de gynécologie-obstétrique.
- Justificatif d'EPP en échographie du premier trimestre par l'un des 3 organismes agréés.
- Justificatif de l'existence d'un registre de maintenance et la date de la dernière maintenance.
- Justificatif de RCP couvrant l'activité d'échographie obstétricale (assurance)
- La charte de travail au sein du Réseau Périnatal signée et datée
- La charte du Réseau Périnatal Réunion signée